



RÈGLEMENT NUMÉRO 277-98-015-A

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-98-015-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT 277-98-015 SUR LES
PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION NO. 2004-05-135

ATTENDU QUE par le règlement 277-98-015, le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a fait en sorte de réglementer les débats au sein des sessions du conseil et de maintenir le bon ordre et la bienséance;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 6 dudit règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 7 avril 2004;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN PARENT
APPUYÉ DE MONSIEUR SYLVAIN LEBOEUF
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 277-98-015-A MOIFIANT LE RÈGLEMENT
277-98-015 – SUR LES PROCÉURES D'ASSEMBLÉE.**

ET QUE le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

La dernière phrase de l'article 6 est abrogée.

Soit; » Le secrétaire-trésorier prend note de toutes les remarques pertinentes et inscrit les questions différées à la prochaine assemblée dans le procès-verbal ».

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE 5 MAI 2004


Benoit DeGagné, maire


Alain Beauregard, secrétaire-trésorier par intérim